

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avis aux actionnaires de Société Financière des Caoutchoucs (SOCFIN), société anonyme, ayant son siège social au 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5937 (« **SOCFIN** »), cotée sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0027967834, conformément à l'article 4(5), paragraphe 3, de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public.

Luxembourg, 6 juillet 2023

Le 29 juin 2023, la société Administration and Finance Corporation (AFICO) en tant qu'actionnaire majoritaire (l'« **Actionnaire Majoritaire** ») au sens de l'article 3(1) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** ») a communiqué (i) le prix proposé applicable aux 689.337 actions faisant l'objet du retrait obligatoire (ci-après le « **Prix Proposé** ») et (ii) le rapport d'évaluation de BHB & Partners S.A., société anonyme ayant son siège administratif social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B239074 (« **BHB & Partners** ») (le « **Rapport d'Evaluation** ») à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») et à SOCFIN conformément à l'article 4(5), paragraphe 1, de la Loi Retrait Rachat.

Le 6 juillet 2023, conformément à l'article 4(5), paragraphe 3, de la Loi Retrait Rachat, la CSSF a demandé une prise de position du conseil d'administration de SOCFIN (le « **Conseil** ») sur le Prix Proposé par l'Actionnaire Majoritaire.

Par le présent communiqué de presse, SOCFIN informe les actionnaires de SOCFIN de la prise de position de son Conseil sur le Prix Proposé par l'Actionnaire Majoritaire.

1. PRISE DE POSITION SUR LE PRIX PROPOSÉ PAR L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

La CSSF, conformément à l'article 4(5) paragraphe 3, de la Loi Retrait Rachat, a demandé au Conseil de prendre position sur le Prix Proposé par l'Actionnaire Majoritaire.

La position du Conseil à cet égard est la suivante :

*« Le Conseil a constaté que le prix proposé applicable aux 689.337 actions faisant l'objet du retrait obligatoire (le « **Prix Proposé** ») par la société Administration and Finance Corporation (AFICO) en tant qu'actionnaire majoritaire (l'« **Actionnaire Majoritaire** ») au sens de l'article 3(1) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** ») s'élève à 30,85 euros par action SOCFIN.*

*Le Conseil a pris connaissance du rapport d'évaluation de BHB & Partners S.A., société anonyme ayant son siège administratif social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B239074 (« **BHB & Partners** ») (le « **Rapport d'Evaluation** ») et des explications de BHB & Partners sur le contenu de la mission qui leur a été confiée par l'Actionnaire Majoritaire dans le cadre de la Loi Retrait Rachat, sur l'évaluation, sur les méthodes objectives*

et adéquates pratiquées en cas de cessions d'actifs mises en œuvre par BHB & Partners et sur les conclusions du Rapport d'Evaluation.

Après avoir reçu des réponses à ses questions et sur la base (i) de toutes les informations dont il dispose et (ii) des méthodes d'évaluation appliquées et expliquées par BHB & Partners, le Conseil (après que chaque Administrateur (a) a déclaré n'avoir aucun conflit d'intérêts direct ou indirect de nature financière, et (b) s'est déclaré totalement indépendant dans la matière) est d'avis, à l'unanimité de ses membres présents, et déclare que le Prix Proposé reflète un juste prix de l'action SOCFIN.

Il est noté que cet avis ne concerne que le Prix Proposé par action SOCFIN. Cet avis n'a pas pour objet d'évaluer individuellement une des 36 filiales de SOCFIN (détenues directement ou indirectement), y compris les sociétés SOCFINAF S.A. et SOCFINASIA S.A. »

2. MODALITÉS DE COMMUNICATION UTILISÉES PAR L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE ET/OU PAR SOCFIN PENDANT LA PROCÉDURE DE RETRAIT OBLIGATOIRE

Le présent communiqué sera envoyé pour diffusion via le Financial News Service (FNS) opéré par la Bourse de Luxembourg, accessible sous 'Documents' sur le site web <https://www.luxse.com/security/LU0027967834/7476>.

SOCFIN veillera à ce qu'une copie de ce document soit envoyée à ses actionnaires minoritaires nominatifs par courrier à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Ce communiqué, tous les communiqués antérieurs, ainsi que le rapport d'évaluation peuvent par ailleurs être consultés pendant toute la procédure de retrait obligatoire à l'adresse suivante : 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

3. DIVERS

Le présent communiqué de presse est publié, à la demande de la CSSF, en application de l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat.

Contact

Socfin

Avenue Guillaume 4
1650 Luxembourg
Luxembourg
Tel : +352-442877
info@socfin.com

Pour plus d'informations sur la procédure de retrait obligatoire, vous pouvez également contacter l'entité SAFOST dans sa capacité d'agent de centralisation:

Adresse : à l'attention de Mme Evelyne LEFORT, 1 rue P. Doboef et M. Lafon, F-94350 Villiers sur Marne, France

Tel : +33 6 17 49 71 88

Email : evelyne.lefort@safost.com